

ACCORD
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE LIGNES
DE COMMUNICATION INTÉGRÉES EN VUE D'ASSURER
LE SOUTIEN LOGISTIQUE DES FORCES ARMÉES CANADIENNES
ET DES FORCES ARMÉES DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Le **GOUVERNEMENT DU CANADA** et le **GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**, ci-après désignés les « parties »,

VU leur désir d'assurer le soutien logistique des Forces armées canadiennes et des Forces armées des États-Unis d'Amérique si la situation militaire l'exige,

CONFORMÉMENT à la *Convention entre les États parties au Traité de l'Atlantique-Nord sur le statut de leurs forces* (SOFA OTAN), signée le 19 juin 1951,

SUIVANT les récentes discussions tenues entre les représentants des parties,

ONT CONVENU de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Lignes de communication intégrées

Les parties établissent, comme elles le jugent approprié et en conformité avec les termes et conditions du présent accord, des lignes de communication intégrées (les LCI) pour assurer le soutien logistique des Forces armées du Canada ainsi que des États-Unis d'Amérique.